Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ IPOVIEW (IPO TECHNOLOGIE) POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE DYNAMIQUE

D_2026_0100

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose d'écrans d'information sur 4 de ses sites, gérés par le logiciel M4D :
- Château Bleu
- Maison de l'Habitat
- Conservatoire
- IFSI (Grand Forma)

Ces écrans et le logiciel M4D sont associés à la solution d'affichage dynamique IPOView, distribuée par la société IPO TECHNOLOGIE, 15-17 rue Émile Zola, 69150 Décines-Charpieu.
Le logiciel M4D associé au matériel nécessite la souscription à un abonnement d'assistance et d'hébergement. Le contrat en cours s'achèvera le 31 mai 2026 et il convient de le renouveler.
Proposition financière :
Le coût du contrat proposé, à compter du 1er juin 2026, s'élève à 435,00 € HT par an et par écran, soit 2 610,00 € HT par an, pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Répartition de la dépense :

La dépense est répartie sur le budget PRINCIPAL comme suit :
- Contrat de maintenance (2026-2029) - Maison de l'Habitat : 435 € HT/an
- Contrat de maintenance (2026-2029) - Château Bleu : 1 305 € HT/an
- Contrat de maintenance (2026-2029) - Conservatoire : 435 € HT/an
- Contrat de maintenance (2026-2029) - IFSI Grand Forma : 435 € HT/an

Total annuel : 2 610 € HT

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

Article 1 : De RENOUVELER le contrat de maintenance et d'assistance avec la société IPO TECHNOLOGIE, éditrice de la solution IPOView, pour une durée de 3 ans selon les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société IPO TECHNOLOGIE.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026, au budget PRINCIPAL antenne OSO65, PEP et OSP90, article 65811

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

IPOView
SOLUTIONS DIGITALES
www.ipoview.com

DESTINATAIRE :
SOCIETE :
TEL :
E-mail : Philippe.CAMPAGNOLA@annemasse-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

OBJET : Offre de prix N° 701416

A Décines-Charpieu, le 21/04/2026

V/Réf : SAASM4D26

Titre : Renouvellement contrat SaaS Media4Display

L'expiration de votre abonnement étant planifié au 31/05/2026, nous avons le plaisir de vous communiquer ci-joint notre meilleure offre de prix pour le renouvellement de votre contrat d'abonnement à la solution Media4Display.

Players concernés

Château bleu Accueil
Château bleu Vestiaire
Château bleu 1er étage
Conservatoire
Maison de l'habitat
IFSI Accueil Incubateur Grand Forma

Contrat initial

Engagement sur 3 ans valable jusqu'au 31/05/2026

Proposition

Tarif avec engagement sur 3 ans du 01/06/2026 au 31/05/2029 avec facturation annuelle

COUFFY Hubert
+33 (0) 4 72 68 66 50
h.couffy@ipoview.com

IPOView
15-17 Rue Emile Zola
69150 Décines-Charpieu – FRANCE
TVA FR31921628111
APE 6202A – SAS au capital de 150 000€

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

Licence logiciel Media4Display Engagement sur 36 mois				
Référence	*Désignation*	*QT*	*Prix U.H.T.*	*Prix U.H.T.x Qt*
SAAS-M4D-P1-10-3AN	**Logiciel M4D mode SAAS** Engagement 36 mois (Tranche de 1 à 10 Licences) Tarif / an / player ➔ 01 Juin 2026 au 31 mai 2027 Fin d'engagement contrat initial : 31 mai 2026 Fin d'engagement contrat proposé : 31 mai 2029	6	435	2 610
		Total		2 610

Informations à fournir (en majuscule) :

BON POUR ACCORD AVEC TAMPON

OU CACHET DE LA SOCIETE & SIGNATURE :

Délai	n/a
Port, emballage, assurance	Frais de Port Inclus
Minimum de commande	300 € H.T. (30 € H.T. de frais administratifs en deçà)
Modalités de règlement	1ère affaire : virement à la commande Affaires suivantes : virement à 30 jours fin de mois après acceptation de nos services financiers
Validité de l'offre	**30 jours**

COUFFY Hubert
+33 (0) 4 72 68 66 50
h.couffy@ipoview.com

IPOView
15-17 Rue Emile Zola
69150 Décines-Charpieu – FRANCE
TVA FR31921628111
APE 6202A – SAS au capital de 150 000€

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

APPLICATION – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par IPOView et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'IPOView, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, notamment dans ses bons de commandes et correspondances, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à IPOView, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'IPOView ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les conditions particulières sont laissées à la discrétion d'IPOView qui se réserve le droit de les modifier.

PRISE DE COMMANDE – MONTANT MINIMUM DE COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

IPOView n'est liée par les commandes prises par ses agents, représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite.

De même, l'acheteur est réputé accepter le contenu de la confirmation de commande si, dans les huit jours de la réception de celle-ci, et en tout état de cause avant la livraison, il n'a pas fait connaître par écrit ses observations.

La valeur minimum de commande est de 300 Euros hors taxes. En deçà de ce montant, des frais administratifs de 50 Euros HT seront facturés.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'IPOView.

MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit deux (2) mois avant l'expédition des produits. IPOView se réserve le droit de refuser ou de facturer des frais en cas d'annulation ou de modification de commande.

En cas de résolution ou de modification de commande non acceptée par IPOView, l'acheteur devra verser une indemnité d'un montant correspondant à 90% du montant de la commande hors taxes.

LIVRAISON

Objet de la livraison

IPOView se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, IPOView se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Les modifications, en particulier les suppressions d'articles, ne peuvent en aucun cas entraîner de livraisons forcées, ni de demandes de dommages-intérêts.

Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts d'IPOView.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les trente jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré et, huit jours après l'envoi par IPOView d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, il sera compté des frais de garde s'élevant à 3% du montant de la commande hors taxes par semaine de retard.

Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. IPOView est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'IPOView.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant IPOView de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour IPOView d'être approvisionnée.

IPOView tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers IPOView, quelle qu'en soit la cause.

Transfert des risques

Sauf lorsque le transport est assuré par les soins d'IPOView, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts d'IPOView, nonobstant la réserve de propriété.

A l'exception près précitée, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas de vol, de retard, d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à IPOView toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

RETOURS

Modalités

Toute demande de retour produit devra faire l'objet d'un écrit auprès du service après-vente d'IPOView dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception du produit, afin d'obtenir un numéro d'ARM (Autorisation de retour Matériel). Contact :
tel +33 (4) 72 33 61 50 ; mail support@ipoview.com ;
https://support.ipoview.com/

Tout produit retourné sans cet accord écrit serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Les produits devront impérativement être renvoyés dans leur emballage d'origine avec les accessoires et les documentations livrés. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où IPOView les a livrées.

Les retours se feront chez :

IPOView
84 avenue des Bruyères
69150 Décines-Charpieu.

Co

Tou[illegible] par IPOView s'engagera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur, après vér[illegible]ts retournés ; l'avoir sera établi déduction faite de frais administratifs et de remise en stock évalués forfaitairement à 50 % de l'article facturé. Aucune reprise n'est acceptée pour les produits spécifiques au client.

GARANTIE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant les durées mentionnées ci-après :

– Matériels : Sauf exceptions (conditions de garantie appliquées par les fournisseurs et/ou constructeurs) ;

– Supports de logiciels : Le vendeur ne garantit pas que les logiciels sont exempts de défauts ou de bugs. L'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels, telles que préconisées par IPOView. Toute copie, modification ou distribution non autorisée du logiciel est expressément interdite

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

En aucun cas, la responsabilité d'IPOView ne pourra être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente d'IPOView dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie est exclue pour tout dommage résultant de la force majeure, de l'usure normale, des utilisations non appropriées, ainsi que pour tous les dommages dus aux accidents, négligences, entretien défectueux, montage erroné, non-respect des normes d'installation, réparations ou modifications effectuées par le client ou par un tiers ou résultant de conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou si les conditions de mise en œuvre figurant dans les instructions du constructeur, n'ont pas été respectées ou n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art.

IPOView prendra en charge la réexpédition du matériel chez le client (pour le matériel sous garantie).

Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine.

PRIX

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes.

Les offres de prix sont valables 1 mois.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

Pour les contrats d'entretien, de service, d'assistance ou de support logiciel, les prix sont révisables selon l'indice Syntec.

PORT

Les frais de ports sont en sus : transport, assurance et emballages. Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine.

FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

COUFFY Hubert
+33 (0) 4 72 68 66 50
h.couffy@ipoview.com

IPOView
15-17 Rue Emile Zola
69150 Décines-Charpieu – FRANCE
TVA FR31921628111
APE 6202A – SAS au capital de 150 000€

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0100-AU

PAIEMENT

Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à trente jours fin de mois date de livraison par virement après accord du service financier d'IPOView. En cas de refus, un règlement à la commande sera exigé. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, IPOView pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De même, l'assistance technique et la garantie seront suspendues jusqu'au règlement intégral.

Toute somme payée postérieurement à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au taux de base bancaire en cours fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'IPOView.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par IPOView.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à IPOView qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si IPOView n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou d'avocats.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'IPOView. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

En cas de refus de l'acheteur, IPOView se réserve le droit de résilier le contrat.

Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement : 40 Euros.

RESERVE DE PROPRIETE Loi du 12 mai 1980

Le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance convenue.

Les chèques, lettres de change et cessions de créances, ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif auprès d'IPOView. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix. Les reports d'échéances accordés éventuellement à l'acheteur, seront assortis de la même réserve de propriété à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance.

L'acheteur pourra vendre à ses clients la marchandise achetée sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises qu'il se propose d'acquérir, et du droit que se réserve IPOView de revendiquer, entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L 122 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

L'acheteur doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec les marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs (maintien de l'emballage d'origine).

L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. L'acheteur se charge du bon entretien du matériel vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.

En cas de non-paiement du prix, le contrat sera résolu de plein droit à la demande d'IPOView par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur.

La restitution des marchandises impayées sera due par l'acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure d'IPOView par lettre recommandée.

Dans le cas où IPOView devrait revendiquer la marchandise, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application d'une clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état) ou la valeur des marchandises transformées irrégulièrement par l'acheteur.

L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises vendues par le présent contrat, et en aviser IPOView dans les plus brefs délais. IPOView se réserve la faculté de vérifier à tout moment et par le moyen de son choix, que l'acheteur s'est conformé aux obligations stipulées ci avant.

Si l'une de ces dispositions se révèle non valide ou non opposable aux tiers, il est convenu que cela ne sera d'aucun effet sur le reste de la clause de réserve de propriété qui recevra application.

LOGICIEL – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour toute fourniture d'un logiciel par le Vendeur, ce dernier concède à l'Acheteur une licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translative d'un droit de propriété.

La licence autorise l'Acheteur à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par l'Acheteur, du dit logiciel sont strictement interdites.

Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

CONVENTION DE PREUVE – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents pour toute contestation, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ; Les divers modes d'expédition ou de paiement n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Seul le droit français sera applicable à l'exclusion de toute autre législation ou convention, notamment la convention de Vienne du 11/04/1980 sur le contrat de vente internationale de marchandises.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78- 17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de IPOView – 15-17 rue Emile Zola – 69150 Décines-Charpieu.

COUFFY Hubert
+33 (0) 4 72 68 66 50
h.couffy@ipoview.com

IPOView
15-17 Rue Emile Zola
69150 Décines-Charpieu – FRANCE
TVA FR31921628111
APE 6202A – SAS au capital de 150 000€